

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, QUE :

lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le lundi 4 mars 2019 à 19h30, au lieu habituel des séances, soit au 160 chemin George-Bonnallie, Eastman (Québec), le conseil municipal adoptera le règlement intitulé : «**Règlement 2019-02 concernant la rémunération du maire et des conseillers de la municipalité d'Eastman**».

Ce règlement a pour objet de décréter la somme payable au maire et à chacun des conseillers à titre de rémunération et à titre d'allocation d'une partie des dépenses reliées à leurs fonctions. Le projet de règlement a été présenté en même temps que son avis de motion qui a été donné à l'occasion de la séance ordinaire tenue le lundi 14 janvier 2019.

La rémunération annuelle actuelle du maire est de dix-neuf mille deux cent dollars (19 200 \$) et celle de chacun des conseillers est de six mille quatre cent dollars (6 400 \$).

L'allocation annuelle actuelle d'une partie des dépenses reliées à leurs fonctions est pour le maire, de neuf mille six cent dollars (9 600 \$) et, est pour chacun des conseillers, de trois mille deux cent dollars (3 200 \$).

La rémunération annuelle est proposée comme suit :

pour le maire	: vingt-quatre mille dollars (24 000 \$)
pour chacun des conseillers	: huit mille dollars (8 000 \$)

L'allocation annuelle d'une partie des dépenses reliées à leurs fonctions est proposée comme suit :

pour le maire	: douze mille dollars (12 000 \$)
pour chacun des conseillers	: quatre mille dollars (4 000 \$)

Le règlement prévoit qu'il aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, année au cours de laquelle celui-ci entrera en vigueur.

Le règlement prévoit que la rémunération et l'allocation d'une partie des dépenses reliées à leurs fonctions soient versées mensuellement, soit à raison de douze (12) versements égaux, le dernier jour de chaque mois de l'année.

Le règlement prévoit que lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteindra trente (30) jours la municipalité versera à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Le règlement prévoit que le remboursement des autres dépenses encourues par le maire et par chacun des conseillers, lorsque ledit conseil délèguera l'un ou plusieurs de ses membres à une activité municipale, sera régi par le règlement à cet effet et qui sera ou est en vigueur dans la municipalité.

Ce projet de règlement peut être consulté aux heures ordinaires d'affaires : du lundi au vendredi, de 9h à 12h - 13h à 16h, au bureau municipal situé au 160 chemin George-Bonnallie à Eastman et copie de celui-ci pourra être délivrée moyennant paiement des droits exigibles.

DONNÉ À EASTMAN, ce 15 janvier 2019



Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière